

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T008-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
rencontres Soucieu continuons d'agir, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 19 janvier 2026 de Monsieur SAVOIE Arnaud, pour des rencontres dans le cadre des élections municipales 2026,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les événements, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SAVOIE Arnaud est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de rencontres avec les administrés de la commune de Soucieu en Jarrest.

ARTICLE 2 : Ces autorisations sont valables les :

- samedi 31 janvier 2026 de 15h à 18h sur la place du Planil
- mercredi 4 février 2026 de 16h à 19h place Jeanne Condamin

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur SAVOIE Arnaud, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur SAVOIE Arnaud

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 23 janvier 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 26/01/26

